



**République Française**  
**Département Ille et Vilaine**

## **Procès-Verbal du Conseil Municipal**

### **Séance du 30/10/2023**

L'an 2023 et le 30 Octobre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de BRAULT Marie-Claire Maire.

**Présents** : Mme BRAULT Marie-Claire, Maire, Mmes : DAVID Françoise, GERARD Séverine, PILLET Emmelyne, MM : ADRUBAL Valéry, LEDUC Eric, LETORT Michel, PABOEUF Patrick, PAVOINE Alain, PRODHOMME Arnaud..

**Absents** : ATERIANUS Perrine, BAUDU Jérôme.

**Excusés** : COUDRAIS Marie Laure donne pouvoir à PILET Emmelyne.  
LEMEUNIER Xavier donne pouvoir à BRAULT Marie-Claire.

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- En exercice : 10

**Date de la convocation** : 24/10/2023

**Secrétaire de séance** : PABOEUF Patrick.

### **I - Approbation du PV du conseil municipal du 9 octobre 2023**

Approuvé à l'unanimité

### **II - Délibérations**

#### **OBJET DE LA DELIBERATION :**

#### **FINANCES - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023**

#### **ASSOCIATIONS - AMICALE DES PALETISTES - PETANQUE PHILYSTINE**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les associations « Amicale des Paletistes » et « Pétanque Philystine » souhaitent aménager / régulariser des locaux près du terrain de Foot.

Il est demandé :

- >Régularisation du local de rangement pétanque par un permis de construire (44m<sup>2</sup>)
- >Régularisation de l'extension du local de rangement pétanque (15m<sup>2</sup>)
- >Installer 1 local de rangement + 1 local de jeux pour le palet (57,5m<sup>2</sup>)

Ces travaux sont soumis à permis de construire avec architecte.

Les associations demandent une subvention exceptionnelle pour la rémunération de l'architecte (2 800 € TTC pour le palet et 2 700 € TTC pour la pétanque) et le paiement la taxe d'aménagement (environ 1 000€/permis).

#### **Propositions :**

- Attribuer une subvention exceptionnelle 2023 pour le paiement de l'architecte avec un reste à charge de 150€/association, **soit 2 650 € pour le palet et 2 550 € pour la pétanque.**
- Attribuer une subvention exceptionnelle en 2024 pour le paiement de la taxe d'aménagement des permis (délibération/montant à réception de l'avis de somme à payer).
- Aucune demande de subvention en 2024-2025 pour les associations.
- Une convention d'utilisation du domaine public sera signée entre les associations et la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte la proposition ci-dessus et autorise Mme le Maire à signer les documents de ladite affaire.

réf : 2023-10-007

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

#### **La séance est levée à 19h30**

Secrétaire de séance  
PABOEUF Patrick

Mme le Maire,  
Marie-Claire BRAULT